

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le
12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Halima DELAMARRE, Responsable de la cellule recherche de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable.

Article 2 :

Délégation est donnée à Madame Geneviève LAMEUL, Directrice de l'unité de recherche « Centre de recherche sur l'éducation, les apprentissages et la didactique » (CREAD) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Yohan TRICHET, Directeur de l'unité de recherche « Recherches en Psychopathologie et Psychanalyse » (RPpsy) de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable.

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame Maud BESANCON, Directrice du laboratoire de psychologie : cognition, comportement, communication LP3C de l'Unité de Formation et de Recherche Sciences Humaines, dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- les recettes d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,
- les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 20 000 €,
- les bons de commandes,
- la liste des pièces transmises pour visa comptable.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

Article 5 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté abroge les arrêtés CAB 2021.09.10.35, CAB 2021.09.10.32, CAB 2021.09.10.33, DAJI 2022.09.19.02,

Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,



Vincent GOUËSET